

Date de dépôt : 19 janvier 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Florian Gander : « Emplois-formation » : quand l'Etat fait un carton sur les chômeurs

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Il m'a été rapporté que les dispositifs dits d'«emploi-formation» ne sont pas réservés à des tâches de réinsertion professionnelle, mais qu'ils sont maintenant utilisés par des entreprises commerciales. On dépasse ainsi les limites d'un programme de réinsertion. Depuis le mois de juin 2010, le groupe Swisnova fournit un service de réinsertion professionnelle dans le cadre des «emplois-formation» par le biais d'une nouvelle mesure qui a pour nom DESCARTE.

Descarte est une entreprise de fabrication de meubles en cartons au design moderne. Ses locaux, situés à la rue de Lyon, servent à la conception et la fabrication. Pour cela, la société Descarte peut disposer d'une quinzaine de personnes au bénéfice des «emplois-formation», ceux-ci étant subventionnés par le canton à hauteur de F 120.- / jour.

Descarte a également un magasin de vente pour ces meubles, situé à la rue de la Filature 37, à Carouge. Cette société fait ainsi concurrence aux autres sociétés qui pourraient se développer dans ce secteur, en bénéficiant de conditions très préférentielles.

Les chômeurs envoyés par l'Office régional de placement (ORP) travaillant pour la société DESCARTE doivent répondre aux critères suivants : être en parfaite condition physique, provenir d'un métier de l'artisanat ou de l'industrie et pouvoir travailler de manière autonome durant 8 heures par jour.

Aujourd'hui, Descarte fabrique et vend des meubles réalisés par des chômeurs qui ne peuvent pas refuser ces «emplois-formation». Il s'agit donc d'une main-d'œuvre à bon compte, et contrainte, qui se retrouve à produire des meubles dont la rentabilité doit être prouvée sans ce financement providentiel.

Rappelons que ces mesures d'«emploi-formation» sont destinées à des chômeurs en difficulté de réinsertion et qui n'ont plus confiance dans le monde du travail. Elles ne peuvent concerner de la main-d'œuvre payée à bon compte, pour ne pas dire «offerte» par un système étatique.

Ces personnes ont besoin d'un encadrement spécifique, et il convient que des formations soient mises à leur disposition durant leur «emploi-formation». En aucun cas il ne doit s'agir d'une main-d'œuvre au rabais, qui exerce une activité commerciale, et qui se trouve ainsi subventionnée.

Ma question est la suivante :

Est-ce le rôle de l'Etat d'exploiter des chômeurs tout à fait employables pour faire concurrence aux entreprises commerciales non subventionnées ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Les mesures du marché du travail (MMT) visent à soutenir la réintégration des demandeurs d'emploi (DE) sur le marché du travail. Les conseillers en personnel y recourent lorsqu'ils jugent nécessaire d'améliorer l'aptitude au placement des chômeurs, en termes de capacités professionnelles, sociales et/ou méthodiques. Les participants ont ainsi l'opportunité de se perfectionner, et d'acquérir de nouvelles compétences au travers d'une activité pratique, de formations et d'un encadrement important assuré par les professionnels des branches concernées. Les bénéficiaires de MMT peuvent par ailleurs à tout moment interrompre ces mesures s'ils parviennent à trouver un emploi.

Quant à la concurrence aux entreprises non subventionnées, il convient de préciser qu'il n'existe à ce jour, sur le canton de Genève et à notre connaissance, aucune entreprise qui a pour activité principale la création et la commercialisation de meubles et objets en carton. Tout programme de stages PEF est soumis au préavis préalable de la commission de réinsertion professionnelle du Conseil de surveillance du marché de l'emploi, réunissant organisations syndicales et patronales. Cette commission s'assure du sérieux de la mesure et de l'absence de concurrence déloyale avec le secteur privé. Enfin, le produit des ventes est porté en diminution de la subvention du fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER